

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016



Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
 - Les Adjointes : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M. FREY Thierry, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Mme Fabienne SCHNEIDER

Absent excusé :

Dominique ROHFRIETSCH qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL

1 – Procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision modificative n°2

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait indispensable de compléter l'équipement du tracteur par l'acquisition d'une remorque

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE l'acquisition d'une remorque pour montant de 9 000,00 € TTC

VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n°72 : Acquisition matériel mobilier outillage mairie	9 000,00 €		
Article 21571 (section d'investissement)			
Matériel roulant			
Opération n°116 : Travaux Eglise	- 9 000,00 €		
Article 21318 (section d'investissement)			
Autres bâtiments publics			

Adopté à l'unanimité

3- Dissolution du CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

VU l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal
Délibère et

ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal

PRONONCE la dissolution du Budget communal CCAS avec effet au 01/01/2017

ACTE la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du Budget primitif de la commune

PREVOIT le vote du dernier compte administratif et compte de gestion « actifs » de 2016 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2017

Adopté à l'unanimité

4- Syndicat forestier de Barr et 4 autres communes – Cession de la maison des chasseurs du Welschbruch au profit de M. et Mme Stéphane IGNACIO – Approbation

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis,

VU la délibération, en date du 1^{er} décembre 2015, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a adopté une décision de principe favorable à la cession de la maison des chasseurs du Welschbruch du fait que cet immeuble est désormais inoccupé, le nouveau locataire de la chasse ne souhaitant pas le louer, et au regard de son entretien et de sa surveillance,

INFORMÉ qu'à ce titre une annonce a été publiée sur le site "Le Bon Coin" pour une cession au prix de 180.000 € et qu'un Procès-Verbal d'Arpentage a délimité une parcelle de 18,24 ares,

AVISÉ que par attestation, en date du 25 juillet 2016, M. et Mme Stéphane IGNACIO déclarent se porter acquéreurs du bien pour la somme de 180.000 €, net vendeur,

VU l'Avis du Domaine, en date du 30 mars 2016, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 153.000 €, hors taxes,

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis,

Le Conseil Municipal,
APRES examen et discussion,
DÉCIDE

D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes, au profit de M. et Mme Stéphane IGNACIO, de l'immeuble cadastré :

- Commune de BARR
- Lieu-dit "Welschbruch"
- Section 33,
- Parcelle n° 15/7
- d'une contenance de 18,24 ares,
- sis en zone NDb du Plan d'Occupation des Sols,
pour la somme de 180.000 €, net vendeur,

D'APPROUVER la constitution, au profit de la parcelle cédée, d'une servitude :

- de passage sur la voie forestière longeant la propriété et débouchant sur les RD 130 et 426,
- de pose et maintien de conduites souterraines d'assainissement sur les terrains cadastrés :
 - Commune de BARR
 - Lieu-dit "Welschbruch"
 - Section 33,
 - Parcelles n° 13/7 et 24 pour leurs emprises situées au Sud du sentier longeant le bien, entre la maison forestière du Welschbruch et la RD 426,

D'ÉTABLIR que le Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes participera aux frais d'entretien du système d'assainissement autonome par épandage à concurrence de 50%, le réseau étant commun au bien cédé et la maison forestière du Welschbruch,

D'AUTORISER M. le Président du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

5 – Changement de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein

Entendu les explications de M. le Maire, à savoir :

La commune de Heiligenstein a réalisé un certain nombre d'investissements tels que la salle polyvalente avec son club house, les deux terrains de football, le terrain de pétanque, parking du Lindel, ainsi qu'une réserve incendie sur **des parcelles dont elle est propriétaire mais qui sont situées sur le ban d'Obernai**. Cette démarche permettra en outre de maîtriser le foncier d'accès aux équipements communaux.

VU la pertinence d'une évolution des limites intercommunales

VU les premières discussions entamées en 2009 entre les deux communes

VU le projet d'accord tripartite (entre les deux communes et le syndicat forestier Obernai-Bernardswiller) exposé dans le courrier du 29 janvier et résultant de la réunion du 15/09/2015 et de la visite sur site du 15/10/2015

Le Conseil Municipal
Délibère et

DONNE son accord de principe quant aux changements de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein ;

CHARGE M. le Maire de contacter la commune d'Obernai en vue de l'organisation de la réunion pour la constitution du dossier préalable à la saisine du Préfet

Adopté à l'unanimité

6- Demande d'autorisation de cartographe

M. le Maire a été contacté par courrier par l'équipe EPS du Lycée Schuré de Barr, représentée par Mme WETTERWALD, laquelle demande une autorisation pour réaliser une carte d'orientation sur le ban communal de Heiligenstein (secteur Erlen, Looh, Pferch et Feyel). Il s'en suivrait les entraînements lors des cours d'EPS (une douzaine de séances) principalement au printemps et en automne. M. VOGT, Président de la section Course d'orientation du Ski Club de Barr a donné son accord pour la réalisation de la carte

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'accorder au Ski Club de Barr – section course d'orientation - pour les secteurs pour lesquels la Commune d'Heiligenstein est concernée, l'autorisation de réaliser une carte d'orientation sur le ban communal de Heiligenstein – pour le compte de l'Equipe EPS du Lycée Schuré de Barr selon le plan fourni lors de la demande (secteur Erlen, Looh, Pferch et Feyel), sous réserve que :

- L'équipe EPS du Lycée Schuré de Barr ainsi que le Ski Club de Barr – Section Course d'orientation – possède une assurance couvrant les risques liés à ce genre de pratique sportive et atteste que la Commune de Heiligenstein ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou en cas de dégâts
- Le locataire de la chasse donne un avis favorable

Adopté à l'unanimité

7 – Proposition d'une nouvelle appellation pour le Collège de Heiligenstein

M. le Maire informe les conseillers municipaux, que le Conseil d'Administration du Collège de Heiligenstein, sur proposition du Chef d'établissement M. Patrice SCHMITT, a voté une nouvelle appellation pour le Collège de Heiligenstein, soit « Collège du Torenberg – Heiligenstein » ainsi que le changement d'adresse, à savoir : 1, Place du Torenberg. M. le Maire rappelle que ce point a déjà été évoqué lors de séances précédentes (cf pv du 23 novembre 2015 et 30 Mai 2016).

Le Conseil Municipal
Délibère et

N'APPROUVE PAS cette nouvelle dénomination

DEMANDE de conserver l'appellation « Collège de Heiligenstein » et réitère qu'il convient de mettre en place une signalétique plus pertinente avec une participation éventuelle de la commune !

N'EMET pas d'avis quant au changement d'adresse

Adopté à l'unanimité

8 – Compteurs Linky

M. le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé lors de la séance du 8 Mars 2016, et qu'il a transmis les éléments en sa possession. Aux vues des éléments transmis, M. le Maire propose de délibérer s'il convient de s'opposer à la pose de ces compteurs

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE DE S'OPPOSER au déploiement de compteurs Linky dans la Commune de Heiligenstein afin de protéger les administrés.

DEMANDE le respect et la prise en compte du souhait des habitants qui s'opposent à l'installation de ce dispositif soit installé à leur domicile, pour des raisons personnelles, de santé, de sécurité ou de respect de la vie privée, qu'ils soient en habitat individuel ou en habitat collectif

Adopté à 12 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

9 – Divers

A – Diverses communications de Mme Fassel-DOCK – 1^{ère} Adjointe

A1. Manifestations organisées cet été

Le concert de la Chorale québécoise du 15 Juillet 2016 a eu un franc succès ainsi que les animations proposées lors de la fête du Klevener : concert, expositions à l'Eglise, et jeux organisés par l'Association des parents d'élèves.

A2. Ecoles

Pour cette année encore, les effectifs sont bons. Mais, il convient dès à présent de réfléchir à comment pérenniser les classes l'année prochaine étant donné le départ d'un grand nombre d'élèves pour l'école élémentaire. Par ailleurs, la directrice souhaitait une personne supplémentaire pour l'accueil des enfants en raison des règles de sécurité exigées depuis les derniers événements. Problème auquel, elle a remédié.

A3. Les Journées du Patrimoine du 17 et 18 Septembre 2016

Elle rappelle que la famille RÖHRL ouvre les portes de « l'ancienne forge », 2 Rue de l'Ours. Un article est paru dans le journal DNA.

A4. Spectacle de Noël pour les enfants de Heiligenstein

A l'instar de l'année passée, Mme Clémentine DUGUET présentera son nouveau spectacle le mercredi après-midi du 14 décembre 2016 à la salle polyvalente.

A5. Communauté de Communes

- La Communauté de Communes est à la recherche de communes pouvant accueillir le festival « Clair de Nuit ». La commune de Heiligenstein ne s'est plus proposée depuis 2003 en raison de la proximité de la fête du Klevener. Il conviendrait de réfléchir à une combinaison des deux manifestations.
- Présentation du nouveau logo du Pays de Barr. *De nombreuses observations fusent et il est convenu que le document sera transmis à chaque conseiller pour un retour d'éventuelle critique qui seront transmises à la Communauté de Communes du Piémont de Barr.*

B – Plateau « Entrée nord » de Heiligenstein

La question est posée de savoir si la signalétique sera mise en place prochainement. Ce à quoi, M. le maire répond positivement. Il précise également qu'un revêtement sera posé à l'entrée du parking du Lindel après les vendanges.

C- Travaux salle polyvalente

Mme Fabienne SCHNEIDER, responsable de la salle polyvalente souhaite organiser une réunion préalable au démarrage des travaux prévus cet hiver à la salle polyvalente.

D- Toiture salle polyvalente

Mme Annie HEYWANG fait part d'un article paru dans un journal local portant sur l'autoconsommation d'énergie. Si une subvention pour la mise en place de panneaux photovoltaïques était à nouveau accordée, il conviendrait de réfléchir à l'idée d'en poser sur la toiture de la salle polyvalente. Cela résoudrait du même coup, les problèmes de « bulles » actuels. Cette idée a retenue l'attention de l'assemblée.

E – Rue Ehret Wantz

M. Albert Allmendinger rappelle qu'il trouve que les chicanes de cette rue sont très dangereuses. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour résoudre ce problème.

La séance est levée à 21 h 25.



Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1- ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASH

L'Assemblée générale de l'A.S.H. aura lieu le 16 septembre 2016 au Club House.

2 – Fête Paroissiale

La fête paroissiale se déroulera le Dimanche 25 septembre à la salle polyvalente.

3 – Travaux

Il est rappelé aux habitants, qu'il convient de se renseigner en mairie, **avant d'entreprendre des travaux**, s'il y a lieu de déposer une demande de permis ou une déclaration préalable.

4 – Informations complémentaires concernant la prorogation de la validité de la carte d'identité de 10 à 15 ans pour les personnes majeures

PETIT RAPPEL :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- . les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- . les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur votre titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Vous trouverez les pays qui acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage. En téléchargeant, le pays vous téléchargerez la fiche d'information traduite dans la langue du pays de destination

CEPENDANT :

Pour les CNI délivrées à compter de janvier 2004, valable 5 ans supplémentaires, le renouvellement sera possible uniquement sur présentation d'une réservation et pour les frontaliers sur présentation d'une attestation professionnelle.

5 – Recensement – (Rappel)

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

6 – Collecte du Vieux papier

Une benne sera à disposition sur le parking du Lindel **le mardi 18 Octobre 2016**. Le bénéfice de la collecte sera reversé à la coopérative scolaire de Heiligenstein.

7 – Objets Trouvés

Des lunettes de soleil rose d'enfant ont été trouvées près de la mairie et une clé au City stade. Les deux objets ont été déposés en mairie.

8 – Stationnement dans la Commune (Rappel)

Le problème est récurrent, et insoluble si personne ne fait preuve de civisme. Il est regrettable d'observer le stationnement de véhicules sur les trottoirs obligeant ainsi les piétons à emprunter la voie de circulation et les mettant ainsi en danger. Il serait également souhaitable que les personnes disposant d'un garage l'utilisent et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public.